

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF540

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

**ARTICLE 15**

I. – Au début de l’alinéa 71, supprimer les mots :

« Sous réserve du II du présent article, ».

II. – Supprimer les alinéas 72 à 74.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir l’affectation intégrale du produit de la taxe sur l’exploitation des infrastructures de transport de longue distance à l’AFITF et au financement de secteur ferroviaire.

L’affectation d’un sixième du produit de cette taxe à l’entretien du réseau routier non concédé contrevient à l’objectif qui lui est assigné, à savoir financer le développement de moyens de transport décarbonés. Par ailleurs, les moyens alloués à l’entretien de la voirie ont été renforcés à hauteur de 60 millions d’euros dans le cadre du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023.